

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances**

Séance du 18 décembre 2014  
Convocation du 12 décembre 2014  
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 h 35 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le douze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :  
M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,  
M. Hervé Douceron par M. Jean-Jacques Campan,  
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :  
M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 18 décembre 2014**

**OBJET : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,

Considérant que pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, la ville de Sceaux peut être amenée à recruter du personnel non titulaire sur emplois non permanents selon les modalités définies dans le tableau ci-annexé,

Considérant que pour assurer les manifestations organisées par la Ville, ainsi que certaines missions ponctuelles, celle-ci doit recruter chaque année des vacataires pour des tâches précises et fixer les taux des prestations effectuées selon les modalités définies dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la création d'emplois d'agents non titulaires non permanents et le taux des prestations mentionnés dans le tableau ci-annexé.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*